



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Loto

Question écrite n° 29589

Texte de la question

Par seul souci de rentabilité, la société d'économie mixte France Loto envisage de supprimer plusieurs de ses valideuses dans des points de vente situés en zone rurale. La concrétisation d'une telle décision peut remettre en cause, dans certains villages, l'exploitation du seul petit commerce existant qui offre souvent une multitude de services (tabac, timbres, épicerie, presse, boulangerie, etc), et au-delà porter préjudice à la vie commerciale et sociale dans ces bourgs où souvent ces derniers commerces sont lieu de rencontre pour les habitants. En conséquence, M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, quelles démarches il envisage d'effectuer pour que les projets discriminatoires de la société France Loto ne soient pas réalisés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le réseau des détaillants de la société France-Loto comprend 13 340 points équipés de valideuses permettant d'enregistrer les enjeux du Loto, ce qui représente un réseau de points de vente extrêmement dense sur l'ensemble du territoire national. Sur ce total, 2 000 points de vente connaissent une exploitation déficitaire, les enjeux hebdomadaires étant inférieurs au seuil de 10 000 francs. Il convient en effet de préciser que l'équipement des points de vente en valideuses ainsi que les transmissions des données relatives aux enjeux sont à la charge de France-Loto. Sur ces 2 000 points de vente déficitaires, seulement 15 p 100 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision de fermeture. Il s'agit de ceux qui réalisent un montant d'enjeux inférieur à 6 000 francs, largement en deca du seuil de rentabilité. Pour les autres, France-Loto a invité les détaillants à examiner les moyens d'augmenter les enjeux. Le réseau n'a donc été modifié que de façon marginale, pour des raisons d'amélioration de la gestion qui sont de la responsabilité de l'entreprise. Le critère retenu par cette dernière est celui du chiffre d'affaires, et non pas celui de la localisation géographique. Les suppressions de valideuses ne concernent donc pas seulement les zones rurales, mais également les zones urbaines. La perte de recettes pour les détaillants reste marginale : on ne peut pas soutenir que cette perte fasse peser une menace grave sur l'avenir du commerce de détail en France, d'autant que chaque valideuse retirée est destinée à être installée dans un nouveau point de vente, là où le montant des enjeux devrait être plus élevé. Toutefois, il sera demandé à France-Loto d'examiner tous les cas dignes d'un réel intérêt, notamment dans les zones rurales très dépeuplées, afin que des dérogations puissent être accordées lorsque la mesure prise par la société aboutit à des conséquences manifestement disproportionnées pour les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29589

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2590